

Argumentaire

Des licences pour animaux



Société
protectrice
des animaux
DE L'ESTRIE



Créé par la Société protectrice des animaux de l'Estrie pour ses municipalités partenaires.

Ce document et son contenu sont réservés afin de guider vos réponses au téléphone avec les citoyens. Interdiction de publication (papier ou sur le web). Pour du contenu libre de publication, rendez-vous au www.spaestrie.qc.ca ou communiquez avec la SPA de l'Estrie.

Pourquoi dois-je enregistrer mon animal ?

En vertu des règlements

L'enregistrement des chiens est obligatoire en vertu des **règlements municipaux** et partout au Québec en vertu de la **Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**.

Pour sa sécurité

Une fois un animal enregistré auprès de la SPA de l'Estrie, le gardien de l'animal recevra par la poste un médaillon d'identification officielle. Il est primordial de lui faire porter en tout temps afin d'augmenter sa sécurité.

99 % des animaux portant leur médaillon et étant signalés auprès de la SPA de l'Estrie retrouvent leur gardien.

Le Médaillon

- Seul le médaillon est conforme à la loi et indique que l'animal n'est pas errant.
- Retrouvailles rapides, souvent sans passer par le refuge (moins stressant pour l'animal).

Ex. : un citoyen qui a trouvé un animal peut téléphoner et donner le numéro de la médaille par téléphone. Par la suite, un membre de notre équipe accèdera rapidement au dossier de l'animal et communiquera directement avec le gardien afin d'organiser des retrouvailles.

- Gardien rejoint rapidement en cas d'accident (animal blessé).
- Service d'identification par le médaillon 24 h/7.

Hors des heures d'ouverture de la SPA de l'Estrie, les policiers ont accès à la liste des animaux enregistrés afin de contacter les gardiens si leur animal est trouvé ou est blessé.

- Les autres types d'identifications ne sont pas aussi efficaces que le médaillon de la SPA de l'Estrie.

Le registre des vétérinaires n'est pas toujours tenu à jour et les médailles personnalisées peuvent indiquer un numéro qui n'est plus en service.

- Si une plainte de nuisance est faite pour un animal identifié par son médaillon, la SPA de l'Estrie devient un intermédiaire pour faciliter la résolution du problème.

Ce document et son contenu sont réservés afin de guider vos réponses au téléphone avec les citoyens. Interdiction de publication (papier ou sur le web). Pour du contenu libre de publication, rendez-vous au www.spaestrie.qc.ca ou communiquez avec la SPA de l'Estrie.

Vous ne recevrez pas un nouveau médaillon chaque année. Toutefois, si vous l'avez perdu ou qu'il est abimé, n'hésitez pas à communiquer avec la SPA de l'Estrie elle pourra vous en fournir un nouveau gratuitement.

Pourquoi dois-je maintenant payer ma licence annuellement ?

La Sécurité publique du Québec a adopté un règlement provincial sur la garde des chiens qui s'applique partout au Québec ; l'application a été déléguée aux municipalités.

St-Malo n'a pas le personnel ni les installations requises pour appliquer cette nouvelle réglementation ; **elle a donc fait une entente avec la SPA de l'Estrie pour ce faire.**

Pour financer ces services, l'approche choisie par les 44 municipalités qui ont les services de la SPAE est que **la municipalité paie une partie du service et les propriétaires d'animaux paient l'autre partie par les licences. Une approche utilisateur-payeur.** Le tarif annuel sert aussi à mettre à jour le dossier informatisé des animaux chaque année tel qu'exigé par la loi.

De plus, l'article 16 du *Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens* stipule que le propriétaire ou le gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement fixés par la municipalité locale.

À quoi sert le montant que je paie pour ma licence ?

Les revenus des licences sont investis dans les services aux citoyens et aux animaux.

- Services payés par les licences :
 - Réception sans frais des animaux au refuge de la SPA de l'Estrie (errants, blessés, etc.).
 - Service d'adoption et de réclamation des animaux perdus.
 - Service routier — transport d'animaux et traitement de plaintes en lien avec les règlements municipaux.
 - Prévention des abandons.

Ce document et son contenu sont réservés afin de guider vos réponses au téléphone avec les citoyens. Interdiction de publication (papier ou sur le web). Pour du contenu libre de publication, rendez-vous au www.spaestrie.qc.ca ou communiquez avec la SPA de l'Estrie.

Je n'ai pas les moyens de payer ma licence. Quoi faire ?

Avoir un animal implique des coûts, le paiement des licences en fait partie.

- Obligatoire en vertu du règlement municipal, en plus du règlement provincial pour les chiens.
- Cela représente entre 0,08 et 0,13 \$ par jour.
- Les paiements par cartes de crédit et dans certaines situations, les chèques postdatés, sont possibles pour obtenir un délai supplémentaire.

À quoi correspondent les frais d'administration de ma facture ?

Ces frais sont ajoutés seulement lorsque la première facturation est à échéance.

- Ne sont pas des frais de retard ou d'intérêt. Servent à payer les coûts additionnels liés à la facturation additionnelle et au recouvrement des licences non payées.
- En payant avant la date d'échéance, il est possible d'éviter ces frais d'administration.
- Prescrits par le règlement municipal.
- Pourquoi le frais est-il chargé pour chaque licence ? Chaque dossier d'un animal est géré de façon individuelle, des suivis différents peuvent être effectués pour chaque animal.

Pourquoi me demande-t-on mon adresse courriel lors de l'enregistrement ?

- Moyen supplémentaire de communiquer avec les clients.
- Moyen rapide, efficace et écologique.

Exemples d'utilisations possibles :

- Il n'est pas possible de joindre le client par téléphone pour une information importante (Ex. : animal perdu retrouvé).
- Oubli de faire un changement d'adresse lors d'un déménagement ou de faire un changement de numéro de téléphone.

Ce document et son contenu sont réservés afin de guider vos réponses au téléphone avec les citoyens. Interdiction de publication (papier ou sur le web). Pour du contenu libre de publication, rendez-vous au www.spaestrie.qc.ca ou communiquez avec la SPA de l'Estrie.

- Lorsque notre technologie le permettra, certains envois pourraient être effectués par courriel plutôt que par la poste.

Pourquoi y a-t-il un maximum d'animaux à enregistrer par foyer (max atteint) ?

- En vertu de la réglementation municipale, un nombre maximum d'animaux est prévu. Soit de 4 chiens et chats au total par foyer.
- Cela sert à limiter le nombre d'animaux par propriétaire pour prévenir des situations problématiques de nuisance qui pourraient survenir en cas de surnombre.
- Des réglementations similaires s'appliquent dans plusieurs municipalités au Québec, Canada et États-Unis.